



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 5 juin 2018

**L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Hérault**

à mesdames et messieurs les professeurs des
écoles stagiaires du département de l'Hérault.

**Direction des Services
Départementaux de
l'Education Nationale
de l'Hérault**

Affaire suivie par
Corinne FOLCHER
Téléphone
04 67 91 47 06
courriel
corinne.folcher
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : classement des professeurs des écoles stagiaires du **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**.

Réf : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles.
Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de classement.

PJ : demande de classement et 4 annexes.

Le classement est une procédure qui permet de bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré compte tenu de services effectués avant l'admission au concours de professeur des écoles ou si vous êtes lauréat du 3^{ème} concours.

Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue dans l'ancienneté d'échelon afin d'être classé à un échelon supérieur, ou de doter l'échelon d'un report d'ancienneté et ainsi avancer la prochaine promotion.

Les demandes de classement, accompagnées des pièces justificatives doivent impérativement être adressées, **avant le 5 novembre 2018** à l'adresse suivante :

**DSDEN de l'Hérault
Service des personnels enseignants
1^{er} degré
31, rue de l'Université
CS 39004**

34064 MONTPELLIER Cedex 2